



COMPTE RENDU CM DU 4 Mars 2017

ADJUDICATION CHASSE DE L'ESPURGADE

Le Maire rend public les offres retenues par la commission d'adjudication en date du 1/03/2017 conformément au calendrier établi et voté précédemment.

Monsieur ROGNON Benjamin a été retenu pour signer le bail de la chasse de l'Espurgade pour un montant de 5 445€ annuel

TARIFS ET AVENANT GITE DE FRANCE 2016

Les tarifs Gîtes de France n'étant pas tous inscrits dans la convention initiale l'unissant à la commune, il convient d'établir un avenant au contrat retraçant l'intégralité de tarifs de locations pratiqués et permettant surtout l'encaissement desdites locations par la trésorerie.

Le conseil accepte l'avenant 2016 et autorise le maire à le signer.

FACTURATION GITES DE FRANCE 2016

Etant donné que la trésorerie ne disposait pas contractuellement de tous les tarifs permettant de justifier l'encaissement des locations des gîtes, ces encaissements sont en attente.

Le conseil après avoir pris connaissance des attentes d'encaissements et ayant accordé l'avenant au contrat 2016, valide l'adéquation des facturations Gîtes de France aux tarifs en vigueur.

TARIFS ET AVENANT GITES DE FRANCE 2017

Afin de s'adapter à l'évolution du marché touristique en Franche Comté, Gîte de France revoit sa tarification.

Le conseil accepte l'avenant au contrat 2017 avec les nouvelles tarifications et autorise le maire à signer l'avenant.

PLUI

Le Maire explique qu'au terme d'un délai de 3 ans la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme » est transférée d'office. Soit à la date du 27/03/2017 sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

La CCTS nous demande de reprendre une délibération à ce sujet.

Le conseil réaffirme son refus de transfert de compétence.

SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ER} CLASSE-TEMPS COMPLET SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2SD CLASSE-20H00

Suite aux demandes acceptées de mise en disponibilité des agents sur ces postes respectifs.

Considérant que les nécessités de services actuelles ne donnent pas lieu au remplacement de ces agents.

Considérant l'avis favorable transmis par le CDG70,

Le conseil, à l'unanimité vote la suppression de ces postes.

TRAVAUX 2017 ONF

Le conseil accepte les travaux 2017 prévus dans les parcelles 35-36-37 pour un montant de 13 537€

OCCUPATION DU DOMAINE FORESTIER DE LA BANNIE-M.GALACIER

Monsieur Galacier Nicolas, depuis plusieurs années fait les foins sur les parcelles en indivision avec le Val St Eloi (autour de la chapelle de la Bannie). Ces terres sont exploitées et entretenues par lui seul.

Afin que ces terres ne tombent pas sous la coupe de la prescription trentenaire, en 2013 les Maires du Val st Eloi et de Breurey s'étaient réunis pour établir l'acte de concession du domaine forestier à l'encontre de monsieur GALACIER lui permettant d'exploiter ces parcelles pour l'herbe, dans certaines conditions notamment relatives au fauchage tardif et moyennant finance (200€/ an fixé à ce moment). Cette convention n'a jamais été à son terme.

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à reprendre le dossier et signer la convention.

CONVENTION SERVICE SOCIAL CDG70

Le Maire explique que les problèmes rencontrés par les agents (difficultés financières-handicap-logement-famille, conduites addictives...) peuvent avoir un impact sur leur vie professionnelle tel l'absentéisme, baisse de qualité de travail, développement de risques psychosociaux.... La prise en charge des agents peut éviter un surcote économique, social et humain à la collectivité.

Le centre de gestion 70 a mis en place en 2017 un service social au travail destiné à l'accompagnement et la prise en charge des agents à leur demande ou à celle de la collectivité avec accord de ce dernier.

Pour pouvoir en bénéficier, la collectivité doit signer une convention avec le CDG70. Le conseil municipal accepte et autorise le maire à signer ladite convention.

CONVENTION REALISATION DOCUMENT UNIQUE

Le Document Unique est obligatoire dans toutes les collectivités, employant au minimum 1 agent (Décret n°2001-1016 du 05 Novembre 2001). Mais, outre le fait réglementaire, le Document Unique est créé afin d'améliorer les conditions de travail des agents, et de réduire la probabilité de survenance d'un Accident du Travail ou d'une Maladie Professionnelle.

Il doit être mis à jour annuellement au risque de le rendre caduc, ce qui s'est passé avec le précédent D.U

Le conseil accepte la réalisation d'un nouveau document unique par le CDG70 et autorise le maire à signer les documents nécessaires en la matière y compris les demandes d'aides au financement.

CONVENTION BIBLIOTHEQUE

La convention nous unissant à la médiathèque départementale nous permettant le prêt de livre et autres prestations arrivait à échéance le 31/12/2016.

Le conseil municipal accepte de la renouveler et autorise le Maire à la signer.

CONVENTION FOURRIERE BOULE DE POILS

Le conseil municipal souhaite reporter le sujet afin de permettre une meilleure réflexion pour de meilleures réponses aux administrés.

DETERMINATION LIEU DE DEPOT POUR LE BETAIL DIVAGANT

Concernant le bétail divagant, la loi fait également obligation au Maire de prendre en charge les animaux et d'en retrouver les propriétaires. En cette attente, il est nécessaire de définir un lieu où le bétail divagant sera accueilli. Le conseil a voté que le bétail serait accueilli dans l'enclos situé en face du hangar à copeaux. Le tarif journalier d'accueil est fixé à :20€/jour.

DEMANDE AIDE EXCEPTIONNELLE Mme FOURROT

La commission des affaires sociales a été saisie par madame FOURROT pour une aide exceptionnelle ayant été dirigée vers la mairie par les services sociaux de l'Etat.

Le conseil estime que la commune n'a pas à se substituer aux obligations des administrations sociales de l'Etat au risque de devoir supporter les frais de situation identiques de façon systématique par la suite.

Le conseil refuse.

RESTITUTION DE CAUTION LOGEMENT 33 SIMONIN NICOLAS

Le 2^{sd} adjoint, déléguée aux logements explique que le logement 33 occupé jusque-là par monsieur SIMONIN Nicolas a été rendu dans un état pitoyable. Le refuse de lui restituer la caution.

Le Maire,
Karine FOUGOU

Mairie de BREUREY-LES-FAVERNEY
10 Place de la Mairie
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY
Tél : 03 84 91.34.58